Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0264(CNS)	Procédure terminée
Accord CE/Canada: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement Sujet 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse Zone géographique Canada		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PSE ZORBA Myrsini	23/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2331	26/02/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		

Evénements clés

18/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0655	Résumé
15/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2001	Vote en commission		Résumé
25/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0027/2001	
14/02/2001	Décision du Parlement	T5-0073/2001	Résumé
26/02/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/02/2001	Fin de la procédure au Parlement		

13/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0264(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 149; Traité CE (après Amsterdam) EC 150
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/5/13912

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2000)0655 JO C 240 28.08.2001, p. 0047 E	18/10/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0027/2001	25/01/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0073/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0050-0118	14/02/2001	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2005)0274	27/06/2005	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2001/197
JO L 071 13.03.2001, p. 0015 Résumé

Accord CE/Canada: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération CE-Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation pour une nouvelle période de 5 ans. CONTENU : Avec la décision 95/523/CE, la Communauté et le Canada concluait un accord destiné à réaliser des projets de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation et à favoriser les interactions entre institutions d'enseignement supérieur et organismes de formation de chacune des parties. Il s'agissait pour l'essentiel de promouvoir la compréhension mutuelle entre peuples de l'Union européenne et la population canadienne par le biais d'une coopération structurelle centrée sur l'étudiant, mise en oeuvre par des consortia communs. La présente proposition vise à renouveler cet accord selon des termes à peu près semblables à ceux prévus dans l'accord précédent, tout en renforçant certains aspects liés à la compréhension mutuelle des parties et à la formation s'appuyant sur les nouvelles technologies. En particulier, l'accord prévoit la mise en place de : - projets de consortia communs CE/Canada : il s'agit de réaliser des projets communs dans le domaine de l'enseignement supérieur ou de la formation entre au moins 3 États membres de la Communauté et 2 provinces ou territoires canadiens. Chaque consortium bénéficiera d'un financement pendant une période maximale de 3 ans et comportera un projet de mobilité des étudiants avec pour but la parité de flux dans chaque sens et une préparation linguistique ad hoc. Outre l'aspect mobilité, les consortia pourront, entre autre, réaliser des projets de programmes d'études novateurs et des modules d'enseignement communs ainsi que la diffusion de nouvelles méthodes d'enseignement ; - activités complémentaires comprenant notamment des échanges d'expérience ou d'autres formes d'action commune dans les domaines de l'éducation de la formation. Une annexe à l'accord précise les types d'actions éligibles au titre de l'accord. Le budget des activités de coopération prévues par l'accord sont supportées à parité entre les parties (chacune supportant le financement de ses activités). En ce qui concerne la participation de la Communauté, un budget indicatif de 3,65 mio EUR est prévu sur 5 ans.?

Accord CE/Canada: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

La commission a adopté le rapport de Mirsini ZORBA (PSE, GR) approuvant, dans le cadre de la procédure de consultation, la conclusion de l'accord renouvelant le programme de coopération CE/Canada. ?

Accord CE/Canada: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

En adoptant sans débat le rapport de M. Myrsini ZORBA (PSE, GR), le Parlement approuve la conclusion de l'accord CE/Canada sur l'enseignement supérieur et la formation.?

Accord CE/Canada: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération CE-Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation pour une nouvelle période de 5 ans. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2001/197/CE concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté et le Canada renouvelant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation. CONTENU : La décision vise à renouveler l'accord CE/Canada de 1995 dans le domaine de l'enseignement selon des termes à peu près semblables à ceux prévus dans l'accord précédent, tout en renforçant certains aspects liés à la compréhension mutuelle des parties et à la formation s'appuyant sur les nouvelles technologies. En particulier, l'accord prévoit la mise en place de : - projets de consortia communs CE/Canada : il s'agit de réaliser des projets communs dans le domaine de l'enseignement supérieur ou de la formation entre au moins 3 États membres de la Communauté et 2 provinces ou territoires canadiens. Chaque consortium bénéficiera d'un financement pendant une période maximale de 3 ans et comportera un projet de mobilité des étudiants avec pour but la parité de flux dans chaque sens et une préparation linguistique ad hoc. Outre l'aspect mobilité, les consortia pourront, entre autre, réaliser des projets de programmes d'études novateurs et des modules d'enseignement communs ainsi que la diffusion de nouvelles méthodes d'enseignement ; - activités complémentaires comprenant notamment des échanges d'expérience ou d'autres formes d'action commune dans les domaines de l'éducation de la formation. Une annexe à l'accord précise les types d'actions éligibles au titre de l'accord. ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur lorsque les parties se seront notifiées respectivement l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet. Il demeure en vigueur durant 5 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre ou des deux parties. Il peut également être modifié ou prorogé d'un commun accord écrit.?